# RÈGLEMENT DU PROGRAMME PROXIM PRIVILÈGE

Le présent règlement contient les modalités du Programme PROXIM Privilège (le « Programme ») de la Corporation du Groupe Pharmessor (le « Gestionnaire »). Le Programme se déroule au Québec dans les succursales PROXIM participantes (les « Succursales participantes »). Le Programme permet d'accumuler et d'appliquer des dollars PROXIM (les « Dollars PROXIM ») à l'achat de produits dans les Succursales participantes.

## 1. ADHÉSION ET CONDITIONS

- 1.1 Âge. Toute personne résidant au Québec et âgée de 16 ans et plus est admissible au Programme. Les entreprises ne sont pas admissibles.
- 1.2 **Formulaire d'adhésion.** L'adhésion au Programme est gratuite. Pour y adhérer, présentez-vous à la caisse d'une Succursale participante et demandez votre carte Privilège. Vous devrez fournir, si requis, une pièce d'identité comportant votre photo et/ou votre date de naissance. Par la suite, vous pourrez créer votre profil d'utilisateur en ligne et avoir accès à plusieurs offres, autres avantages et aux informations relatives à votre carte et à vos dollars PROXIM. Pour créer votre profil, vous devez vous inscrire en ligne au www.groupeproxim.ca ou encore faire parvenir votre formulaire d'adhésion dûment rempli et signé à l'adresse suivante : « Programme PROXIM Privilège », Groupe PharmEss or, 5000 boul. Métropolitain E, Saint-Léonard, QC, H1S 3G7 afin qu'on crée votre profil pour vous. Limite d'une Carte Privilège par personne.
- 1.3 **Acceptation.** Lors de l'utilisation de votre carte Privilège pour la première fois, vous déclarez avoir pris connaissance des modalités du Programme prévues au présent Règlement du Programme (le « Règlement ») et les accepter. À compter de ce moment, vous devenez membre du Programme (le « Membre Privilège »).
- 1.4 **Site Internet.** Dans le cadre du Programme, vous pourrez visiter le site Internet pour avoir accès à divers renseignements relatifs au Programme qui sont mentionnés dans le Règlement et toute nouvelle information qui pourrait être disponible de temps à autre pendant le Programme, notamment, tout changement relatif au nombre de Succursales participantes ou au Règlement. Lors de votre première visite sur le site Internet, à l'aide de votre numéro de carte Privilège, vous pourrez créer votre profil et choisir votre mot de passe conformément aux instructions qui vous seront alors données.
- 1.5 **Conservation.** Il est de la responsabilité du Membre Privilège de conserver précieusement le Règlement, sa Carte Privilège et de garder confidentiels son numéro de Carte Privilège et son mot de passe.
- 1.6 **Modifications du Programme.** Il est de la responsabilité du Membre Privilège de s'informer des modifications qui pourraient être apportées au Programme et au Règlement de temps à autre en visitant le site Internet ou en s'informant auprès des Succursales participantes.

### 2. ACCUMULATION

- 2.1 **Produits Admissibles.** Vous accumulez des Dollars PROXIM à chaque achat d'un produit qui se trouve dans la section « boutique » de la Succursale participante (les « Produits en Succursale »). La section boutique de la Succursale participante est celle qui est située à l'extérieur de la section « pharmacie » de la Succursale participante. Il se peut que dans certaines Succursales participantes, des produits qui se trouvent normalement dans la section boutique se retrouvent dans la section pharmacie. Dans un tel cas, ces produits ne sont pas considérés comme des Produits en Succursale qui permettent d'accumuler des Dollars PROXIM. Aux fins du Règlement, les produits mentionnés ci-dessus sont collectivement appelés les « Produits Admissibles ». Tout achat d'un Produit Admissible en vue de l'accumulation de Dollars PROXIM est sujet aux conditions prévues au Règlement.
- 2.2 Vous pouvez vous informer avant l'achat auprès d'un employé de la Succursale participante si un produit se qualifie à titre de Produit en Succursale, admissible à l'accumulation de Dollars PROXIM.
- 2.3 **Présentation de la Carte Privilège.** Afin d'accumuler des Dollars PROXIM, le Membre Privilège doit obligatoirement présenter sa Carte Privilège à la caisse de la Succursale participante ou, dans le cas d'une transaction pour l'achat d'un Produit Admissible qui ne se fait pas en personne, mentionner ou indiquer son numéro de Carte Privilège au moment d'effectuer sa transaction. À défaut de présenter sa Carte Privilège ou, selon le cas, de mentionner ou d'indiquer son numéro de Carte Privilège, le Membre Privilège ne pourra pas accumuler de Dollars PROXIM lors de cette transaction.
- 2.4 **Compte du Membre Privilège.** Les Dollars PROXIM sont automatiquement portés au compte du membre PROXIM dans le cadre du Programme (le « Compte ») dès que la transaction est effectuée en Succursale.
- 2.5 **Nombre de Dollars PROXIM.** Le nombre de Dollars PROXIM que vous accumulez lors de l'achat d'un Produit Admissible est :
- Produit en Succursale: un pour cent (1%) de la valeur du Produit en Succursale (avant taxes). Le Gestionnaire du Programme ou une Succursale participante peut décider, à son entière discrétion, de bonifier ce pourcentage sur certains Produits Admissibles. Dans un tel cas, la durée et les modalités de la bonification seront également à l'entière discrétion du Gestionnaire du programme ou de la Succursale participante, selon le cas.
- 2.6 **Limites.** Il n'y a pas de limites de Produits en Succursale pour lesquels le Membre Privilège peut accumuler des Dollars PROXIM, sous réserve de toute limite d'achat sur ces produits qui pourrait exister au moment de l'achat.
- 2.7 **Valeur.** Un (1) Dollar PROXIM équivaut à un dollar canadien (1 \$ CAN). Les Dollars PROXIM ne peuvent pas être échangés contre leur valeur en argent ni faire l'objet d'une quelconque transaction autre que les transactions prévues au Règlement, sous réserve de toute autre décision que pourrait prendre le Gestionnaire à son entière discrétion.
- 2.8 **Offres promotionnelles.** L'accumulation de Dollars PROXIM pourrait ne pas être combinée à une autre offre promotionnelle disponible sur un Produit Admissible au moment de la transaction.
- 2.9 **Solde.** Pour connaître le solde des Dollars PROXIM accumulés dans votre Compte, présentez-vous à la caisse d'une Succursale participante.

### 3. APPLICATION

- 3.1 **Achat chez Proxim.** Vous pouvez appliquer les Dollars PROXIM accumulés dans votre Compte à l'achat de produits en Succursale, sous réserve des conditions prévues au Règlement et de toute autre condition qui pourrait être déterminée de temps à autre par le Gestionnaire.
- 3.2 **Présentation de la Carte Privilège.** Afin d'appliquer des Dollars PROXIM, le Membre Privilège doit obligatoirement présenter sa Carte Privilège à la caisse de la Succursale participante ou, dans le cas d'une transaction pour un achat qui ne se fait pas en personne, mentionner ou indiquer son numéro de Carte Privilège au moment d'effectuer sa transaction. À défaut de présenter sa Carte Privilège ou, selon le cas, de mentionner ou d'indiquer son numéro de Carte Privilège, le Membre Privilège ne pourra pas appliquer de Dollars PROXIM lors de cette transaction.
- 3.3 **Application au prochain achat.** Les Dollars PROXIM accumulés lors d'une transaction ne peuvent pas être appliqués lors de la même transaction. Ils pourront être appliqués lors d'une prochaine transaction.
- 3.4 **Produits exclus.** Les Dollars PROXIM ne peuvent pas être appliqués à l'achat des produits suivants: médicament d'ordonnance ou en vente libre et les produits visés par la Loi sur la pharmacie et ses règlements, billets de loterie, produits de Postes Canada, et les produits prépayés autres que les cartes-cadeaux PROXIM.
- 3.5 **Application facultative.** Lorsqu'il achète un Produit Admissible, le Membre Privilège peut décider d'en acquitter le prix d'achat au moyen de ses Dollars PROXIM accumulés, en tout ou en partie.

### 4. AUTRES RENSEIGNEMENTS

- 4.1 **Accumulation et application.** Il est possible d'accumuler et d'appliquer des Dollars PROXIM lors d'une même transaction d'achat d'un Produit Admissible. Tel que prévu au Règlement, l'application des Dollars PROXIM accumulés lors de cette transaction sera possible uniquement lors d'une prochaine transaction.
- 4.2 **Preuves.** Conservez votre coupon de caisse et le reçu du terminal du Programme à la caisse (le « Terminal ») qui vous seront remis après avoir complété une transaction d'achat d'un Produit Admissible dans une Succursale participante qui effectue le balayage numérique des produits. Ces deux documents font preuve de votre achat d'un Produit Admissible et du nombre de Dollars PROXIM accumulés dans votre compte. Dans le cas des Succursales participantes qui n'effectuent pas le balayage numérique des produits, il est de la responsabilité du Membre Privilège de s'assurer que le nombre de Dollars PROXIM apparaissant sur le reçu de Terminal correspond au nombre de Dollars PROXIM que la transaction doit lui avoir procuré.
- 4.3 **Dollars PROXIM non crédités.** Si vous croyez que des Dollars PROXIM n'ont pas été versés à votre Compte suite à une transaction, vous pouvez demander au Gestionnaire de procéder à une vérification. Dans les trente (30) jours suivant la transaction, transmettez par la poste votre coupon de caisse, votre reçu de Terminal, vos nom, adresse complète, numéro de téléphone et numéro de Carte Privilège dans une enveloppe à : « Programme PROXIM Privilège », Groupe Pharmessor, 5000 boul. Métropolitain E, Saint-Léonard, QC, H1S 3G7. À la réception, le Gestionnaire validera votre demande et, s'il y a lieu, créditera les Dollars PROXIM à votre Compte.

- 4.4 **Retour.** Les conditions suivantes s'appliqueront lorsqu'un Membre Privilège retournera un Produit Admissible dont l'achat lui avait permis d'accumuler des Dollars PROXIM ou lorsqu'il retourne un Produit Admissible qu'il avait acheté en appliquant des Dollars PROXIM. Dans l'un ou l'autre des cas, il y aura ajustement au Compte de la façon suivante:
- Si le Membre avait accumulé des Dollars PROXIM lors de la transaction, ces Dollars PROXIM seront retirés de son Compte;
- Si le Membre avait appliqué des Dollars PROXIM lors de la transaction, ces Dollars PROXIM seront crédités à son Compte.
- 4.5 **Annulation de la Carte Privilège.** Lorsqu'aucune transaction d'accumulation ou d'utilisation n'est faite avec une Carte Privilège pendant une période de deux (2) ans, la Carte Privilège, l'adhésion du Membre Privilège au Programme et les Dollars PROXIM accumulés dans son Compte seront automatiquement annulés. Le Membre Privilège devra faire une nouvelle demande d'adhésion au Programme pour obtenir une nouvelle Carte Privilège.
- 4.6 **Période d'utilisation des Dollars PROXIM.** Les Dollars PROXIM doivent être appliqués dans les cinq (5) années suivant leur accumulation, à défaut de quoi ils seront annulés.
- 4.7 **Décès.** Dans le cas où le Gestionnaire est avisé du décès d'un Membre Privilège, sa Carte Privilège, son adhésion au Programme et les Dollars PROXIM accumulés dans son Compte seront automatiquement annulés.
- 4.8 **Changements.** Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de toute information donnée aux fins de la création de son profil peut être effectué sur le site Internet en suivant les instructions.
- 4.9 **Retrait du Programme.** Un Membre Privilège peut se retirer du Programme en tout temps. Pour annuler son adhésion, le Membre Privilège doit poster une lettre indiquant son nom, adresse complète, numéro de téléphone et numéro de Carte Privilège à : « Programme PROXIM Privilège », Groupe Pharmessor, 5000 boul. Métropolitain E, Saint-Léonard, QC, H1S 3G7. Le Membre Privilège peut également se présenter en Succursale pour retirer son adhésion au Programme.
- 4.10 **Perte ou vol.** Dans le cas où une Carte Privilège est perdue ou volée, le Membre Privilège a l'obligation d'en aviser sans délai le Gestionnaire en composant le 1 800 263-2004 pendant les heures d'affaires. Le Gestionnaire émettra une nouvelle Carte Privilège au Membre Privilège. Toutefois, le Gestionnaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où il y aurait eu utilisation de la Carte Privilège entre le moment de la perte ou du vol de la Carte Privilège et le moment où le Gestionnaire en est avisé par le Membre Privilège.
- 4.11 **Propriété.** La Carte Privilège demeure en tout temps la propriété du Gestionnaire. Une carte Privilège endommagée, mutilée, désactivée ou qui ne permet pas de quelque façon que ce soit d'effectuer une opération prévue au Règlement peut être remplacée en la présentant en Succursale.
- 4.12 **Défaut.** Dans le cas où un Membre Privilège fournit de faux renseignements lors de son adhésion au Programme, lors de la création de son profil ou à tout moment par la suite, ne respecte pas les conditions du Règlement, tente de quelque façon que ce soit de frauder ou d'abuser des privilèges qui

lui sont conférés par le Programme, sa Carte Privilège, son adhésion au Programme et les Dollars PROXIM accumulés à son Compte pourront être annulés, à l'entière discrétion du Gestionnaire.

- 4.13 **Modification ou Fin du Programme.** Le Gestionnaire se réserve le droit de mettre fin au Programme, de le suspendre, de le modifier ou d'ajouter, retirer ou modifier toute condition au Programme sans préavis. Dans le cas où il est mis fin au Programme, les Membres Privilège auront un délai d'un (1) mois pour appliquer leurs Dollars PROXIM, mais ne pourront plus en accumuler à compter de la date de fin du Programme.
- 4.14 **Suspension ou Fin du Programme.** Dans le cas où l'exécution du Programme risque d'être compromise pour cause hors du contrôle du Gestionnaire, il pourra sans préavis suspendre ou mettre fin au Programme en totalité ou en partie et annuler les Dollars PROXIM qui ne pourront pas être appliqués ni transférés.
- 4.15 **Problème informatique.** Le Gestionnaire et les Succursales participantes se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout composant informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Programme ou les en empêcher. Le Gestionnaire et les Succursales participantes se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au Programme.
- 4.16 **Fonctionnement du site Internet.** Le Gestionnaire ne garantit d'aucune façon que le site Internet ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du Programme ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 4.17 **Lois applicables.** Le Règlement et les conditions du Programme sont assujettis aux lois du Québec. Dans l'éventualité où une disposition du Règlement est déclarée nulle et non avenue, cela n'aura pas pour effet d'invalider toute autre disposition du Règlement. Dans le cas où des procédures judiciaires étaient intentées relativement au Programme, elles devront être soumises aux tribunaux du district judiciaire de Longueuil.
- 4.18 **Entrée en vigueur.** Le Règlement entre en vigueur le 4 novembre 2010. Il est indiqué au haut du Règlement la date de sa mise à jour, le cas échéant, laquelle annule toute autre condition ou document relatif au Programme qui aurait pu être en vigueur avant cette date.
- 4.19 **Protection des renseignements personnels.** Le Gestionnaire est soucieux du respect de la confidentialité de vos renseignements personnels et s'engage à les protéger et à ne les utiliser qu'aux fins pour les quelles ils ont été recueillis. Certains renseignements personnels des Membres Privilège sont recueillis aux fins du Programme lors de l'adhésion, la création du profil, sur le Site Internet ou dans les Succursales participantes, notamment leurs nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courriel, date de naissance ainsi que les renseignements sur leurs achats.

De temps à autre, les Membres Privilège peuvent être appelés à fournir volontairement d'autres renseignements personnels tels que des informations sur leurs préférences ou leurs habitudes de

consommation. Si le Membre Privilège préfère ne pas fournir ces renseignements, cela ne changera en rien ses droits découlant du présent Programme.

Les renseignements personnels recueillis seront utilisés aux fins suivantes :

- Administrer le Programme et gérer les Comptes des Membres;
- Transmettre aux Membres Privilège l'information relative au programme ainsi que des mises à jour;
- Transmettre aux Membres Privilège de l'information relative aux offres liées au Programme ou toute autre offre de PROXIM;
- Comprendre les besoins et les préférences des Membres Privilège et leur fournir des renseignements d'intérêt;
- Concevoir, améliorer et commercialiser des produits et services et un Site Internet qui répondent aux besoins des Membres Privilège;
- Permettre aux Membres Privilège de participer aux promotions et aux concours.

Le Gestionnaire ne transmet la liste des Membres Privilège à aucune entreprise ou personne sans votre consentement à l'exception de ses sociétés affiliées et des sociétés responsables du traitement et de la gestion des transactions des Membres Privilège, et ce, seulement lorsque nécessaire et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

Le Gestionnaire ne transmet pas vos renseignements personnels aux Succursales participantes à moins que vous ayez consenti à la communication de vos renseignements personnels à ceux-ci. Dans tous les autres cas, les Succursales participantes n'ont pas accès à la base de données des Membres Privilèges. Les Succursales participantes n'ont accès qu'aux renseignements pertinents pour le traitement d'une demande ou d'une transaction d'un Membre Privilège auprès de leur établissement et n'ont pas accès aux transactions des Membres auprès des autres Succursales participantes.

Si vous préférez ne pas recevoir les offres liées au Programme ou toute autre offre de PROXIM (par courrier électronique, par la poste ou autrement), vous devez aviser par écrit le Gestionnaire à l'adresse suivante : « Programme PROXIM Privilège », Groupe Pharmessor, 5000 boul. Métropolitain E, Saint-Léonard, QC, H1S 3G7. Cela ne compromettra pas votre droit d'accumuler ou d'appliquer des dollars PROXIM. Le Gestionnaire pourra toutefois continuer de vous transmettre l'information essentielle relative au Programme lui-même et les mises à jour.

Pour plus de détails sur les pratiques du Gestionnaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter la Politique de confidentialité en ligne du Gestionnaire sur le site Internet.